

Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE

Caisse de garantie du logement locatif social

**Décision du 27 novembre 2008 portant délégations de signature aux agents  
de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)**

NOR : LOGU0901337S

La directrice générale,

Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 2 août 2007, publié au *JO* du 28 août 2007, portant nomination de M. Guy PILOQUET comme agent comptable de l'établissement à dater du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2008, publié au *JO* du 8 novembre 2008, portant nomination de la directrice générale de la CGLLS ;

Vu la décision du 26 octobre 2007 fixant les procédures internes d'instruction des demandes de réaménagement de prêts CDC garantis par la CGLLS ;

Vu la lettre adressée par la CGLLS à la CDC en date du 26 octobre 2007 relative aux modalités de signature des contrats, conventions ou avenants de prêts CDC par la CGLLS, en qualité de garant,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La directrice générale délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

Article 2

M. GUY PILOQUET, agent comptable, directeur financier et comptable, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, toute correspondance et tous documents relatifs à la gestion financière et comptable, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion :

- des documents qui ont pour effet d'engager et d'ordonnancer des dépenses budgétaires ;
- des documents qui ont pour effet de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS (à l'exception des intérêts de retard et de majoration ainsi que les propositions de rectifications relatives aux cotisations).

M. Guy PILOQUET reçoit également délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- toute correspondance et tous documents relatifs aux mainlevées des hypothèques, y compris les mainlevées d'hypothèques, avec faculté de donner mandat ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, la circulaire adressée chaque année aux organismes de logement social redevables de la cotisation et de la cotisation additionnelle, afin de leur préciser les modalités de déclaration et de versement de ces cotisations ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majorations ou d'intérêts moratoires.

Article 3

M. Jean-François GRILLON, chef du service des aides, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- toute correspondance et tous documents relatifs aux aides, notamment les copies conformes des décisions, délibérations, des conventions et protocoles, y compris les mandats et titres de paiement, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de toute correspondance destinée aux élus et des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la commission de réorganisation et la directrice générale concernant les aides attribuées à ces organismes.

En l'absence conjointe du directeur général et du chef du service des garanties :

- les copies conformes des décisions, délibérations et contrats afférents au service des garanties ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la CDC, en conformité avec une décision ou une délibération signée préalablement par l'organe compétent.

M. Jean-François GRILLON, chef du service des aides, en tant que suppléant de la directrice générale au comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, reçoit également délégation de signature pour tout acte relatif au fonctionnement de ce comité.

#### Article 4

Mme Catherine ROUARD, chef du service des garanties, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, toute correspondance et tous documents relatifs aux garanties, y compris les mandats et titres de paiement, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de toute correspondance destinée aux élus et des décisions de garantie.

Mme Catherine ROUARD est notamment autorisée à ce titre à signer :

- les copies conformes des décisions, délibérations et contrats afférents à son service ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes ;
- les courriers et courriels à l'intention de la CDC et des organismes concernant le suivi des hypothèques demandées par la CGLLS, en dehors des mainlevées d'hypothèques, qui sont de la compétence de l'agent comptable ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la CDC en conformité avec une décision ou une délibération signée préalablement par l'organe compétent ;
- les avenants (ou contrats) de réaménagement des contrats de prêts de la CDC, conformément à la décision du 26 octobre 2007 fixant les procédures internes d'instruction des demandes de réaménagement de prêts CDC garantis par la CGLLS.

#### Article 5

Mme Kim LABOUERE, adjointe au secrétaire général, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, toute correspondance et tous documents relatifs au bon fonctionnement de l'établissement, dans la limite de ses attributions, notamment les lettres de rejet et d'acceptation par la CGLLS des soumissionnaires de tout appel d'offres, les copies conformes des contrats, des conventions et de leurs avenants afférents à son service, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'établissement, y compris tout mandat ou titre de paiement, hors ceux définis aux articles 3 et 4 ci-dessus.

En cas d'absence de Mme Kim LABOUERE, Mme Catherine AUBEY-BERTHELOT autorise M. Jean-François GRILLON ou Mme Catherine ROUARD à signer les mandats ou titres de paiements relatifs au fonctionnement courant de l'établissement et à certifier le « service fait » relatif à ces mêmes dépenses.

Mme Kim LABOUERE reçoit également délégation de signature à effet de signer, en lieu et place de la directrice générale, les attestations d'approbation tacite relatives au budget et à ses décisions modificatives ainsi que celles relatives aux comptes financiers de l'établissement. Mme Kim LABOUERE reçoit également délégation de signature à effet de signer, en lieu et place de la directrice générale, les conventions de formation professionnelle relatives aux formations des agents de l'établissement.

#### Article 6

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

La présente décision sera publiée conformément aux règles établies par la délibération n° 2003-26 du 9 juillet 2003.

Fait à Paris, le 27 novembre 2008.

*La directrice générale,*  
C. AUBEY-BERTHELOT